

## DECISION DU MAIRE



Service éducation et action  
scolaire

LR

N°2019-048

PRISE LE 26 MARS 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014  
ET DU 25 JUIN 2015

---

**OBJET : Décision portant création d'une régie temporaire pour le voyage scolaire l'Aldébaran du 13 au 16 mai 2019**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) ;

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 06-031 du 21 avril 2006 ;

**CONSIDERANT** que la ville, marraine du navire l'Aldébaran, organise chaque année un voyage scolaire pour une classe de CM1 qui se déroulera, cette année, du 13 au 16 mai 2019 à Brest avec des visites et des activités pédagogiques,

**CONSIDERANT** que ce voyage peut nécessiter la réalisation de certaines dépenses pour répondre aux besoins du bon déroulement du séjour,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2019.

H

## DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances temporaire auprès du service scolaire de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency et sera déplacée sur le lieu du séjour du 13 au 16 mai 2019.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 6 mai au 24 mai 2019.

ARTICLE 4 - Les dépenses ne sont autorisées que du 13 au 16 mai 2019.

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : 60623 alimentation

2° : 6042 achats de prestations de services

3° : 6067 fournitures scolaires

4° : 6068 autres matières et fournitures

5° : 60632 fournitures de petit équipement

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 seront payées en numéraire.

ARTICLE 7 - L'intervention du régisseur titulaire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur versera auprès du comptable de Montmorency la totalité des pièces justificatives de dépenses au plus tard le 24 mai 2019.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur et le mandataire bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 12 - Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Vice - président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269502811-20190326-SCO2019DEC048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 20/03/2019



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*